

MAIRIE DE NÉOUX

CREUSE

Le trente avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Michel DELRIEU, Maire, selon la convocation en date du 23/04/2026

MEMBRES	11
PRESENTS	11
EXCUSES	0
VOTANTS	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Etaient Présents : BIALOUX-ROFFET Louis, DELRIEU Michel, DUTILLEUL Marc, FOURNET Denis, GUINOT Stéphanie, LAFORGE Mathieu, LEGROS Myriam, MALARDIER Annabelle, MERIGOT Sylvie, MUNNE Agathe, VAISSET Frédéric.

Excusés :

Pouvoirs : - à -

Monsieur Mathieu LAFORGE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026/14 PORTANT SUR LE VOTE DU CFU POUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU, du budget assainissement, pour l'année 2025 de la commune de NÉOUX ;

Vu le CFU du budget principal 2025 de la commune de NÉOUX ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code de la commune, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que le CFU 2025 relève du précédent maire. Aussi, le maire nouvellement élu peut présider la séance de vote et même voter celui-ci.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	192 806.93 €	253 541.28 €
	Recettes réalisées	23 926.82 €	276 374.22 €
	Restes à réaliser	198 908.82 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	181 114.94 €	496 462.34 €
	Dépenses réalisées	30 701.51 €	277 031.38 €
	Restes à réaliser	79 341.48 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 6 774.69 €	- 657.16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-11 691.99 €	242 921.06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 18 466.68 €	242 263.90 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	119 567.35 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	101 100.67 €	242 263.90 €

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le CFU 2025 du **BUDGET PRINCIPAL**,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie Conforme

Le Maire,
Michel DELRIEU



Le secrétaire de séance,
Mathieu LAFORGE